

## **Chancellerie fédérale**

### **Conventions des cantons avec l'étranger**

Par lettre du 9 septembre 2005, le canton de St-Gall a, en vertu de l'art. 56, al. 2, de la Constitution fédérale, porté à la connaissance de la Confédération le projet de coopération régionale entre le district de Bihor (Roumanie) et le canton de St-Gall (Suisse).

Le dossier peut être consulté à l'adresse suivante:

Chancellerie d'État du canton de St-Gall  
Koordinationsstelle für Aussenbeziehungen  
Regierungsgebäude  
9001 St-Gall  
Téléphone 071 229 32 16, fax 071 229 39 55

Pour de plus amples informations, prière de consulter l'Aide-mémoire concernant la procédure de communication et d'examen des conventions intercantionales et des conventions que les cantons veulent conclure avec l'étranger, disponible à l'adresse suivante:

[http://www.admin.ch/ch/f/bk/recht/genehmigung\\_kantonal\\_erlasse/Merkblatt.html](http://www.admin.ch/ch/f/bk/recht/genehmigung_kantonal_erlasse/Merkblatt.html)

Les cantons qui ne sont pas parties à la convention (cantons tiers) et qui souhaitent élever une réclamation sont priés d'en informer sans retard le canton de St-Gall.

27 septembre 2005

Chancellerie fédérale